THE ROLE OF THE EXECUTIVE COUNCIL

THE EXECUTIVE COUNCIL

The executive branch of government is headed by the Executive Council which is made up of the Premier and Members of the Legislative Assembly (MLAs) from the governing party who are appointed to oversee particular ministries (e.g. the Ministry of Education). The Executive Council is commonly referred to as the Cabinet. On the recommendation of the Premier, the Executive Council is appointed by the Lieutenant Governor under Section 9 of the provincial *Constitution Act, 1996*.

Cabinet sets priority issues for government and approves policies set by ministries. It approves the regulations and Orders-in-Council that flesh out the generalized language of laws passed in the Legislative Assembly. Cabinet exercises absolute control over the province's finances. Cabinet also appoints many senior civil servants, board and commission members, Crown corporation directors, and other key public positions.

Much of Cabinet's business is handled through a committee system. Cabinet Ministers and some Private Members (MLAs who are not Cabinet Ministers) sit on various Cabinet committees to set legislative priorities and review bills or focus on particular issues. Cabinet committee recommendations are forwarded to the rest of Cabinet for approval.

CABINET MINISTERS

Cabinet Ministers are almost always MLAs chosen by the Premier to be appointed as ministers of the Crown. They are responsible for the day to day activities of individual government ministries and for proposing new laws in the Legislative Assembly. The appointment of an MLA to Cabinet is based on their ability and expertise but they may also be influenced by political considerations such as geographic base, gender, and ethnicity.

The Premier may also choose an individual who is not an MLA to be a Cabinet Minister, although this rarely happens. However, the practice is that the minister then proceeds to obtain a seat in the Legislative Assembly at the next available opportunity.

The Cabinet Meeting Room in the Parliament Buildings.

MINISTERIAL RESPONSIBILITY

Cabinet Ministers are accountable to the Legislative Assembly, which means that they are answerable to MLAs for their actions and plans. This is known as responsible government.

Cabinet Ministers also adhere to the principle of collective responsibility. Each minister is expected to take responsibility for and defend all Cabinet decisions. Even if there is disagreement amongst Cabinet members about a decision, once it is made, every Cabinet Minister must support and defend it. This principle provides stability within government by uniting the responsibility of individual ministers under the collective responsibility of Cabinet and the Crown.

LE RÔLE DU CONSEIL EXÉCUTIF

LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif, composé du premier ministre et de députés élus du parti au pouvoir, est à la tête de la branche exécutive du gouvernement. Ces députés, les ministres, sont nommés pour superviser les ministères (p. ex. le ministère de l'Éducation). Le Conseil exécutif est appelé communément le Cabinet. Sur la recommandation du premier ministre, le Conseil exécutif est nommé par le lieutenant gouverneur en vertu de l'article 9 de la *Constitution Act, 1996*, la loi constitutionnelle de 1996 de la province.

Le Cabinet fixe les priorités du gouvernement et approuve les politiques des ministères. Il approuve la réglementation et les décrets qui étoffent le langage plus général des lois adoptées par l'Assemblée législative. Le Cabinet exerce un contrôle absolu sur les finances de la province. C'est aussi le Cabinet qui nomme de nombreux hauts fonctionnaires et membres de conseils et commissions, les directeurs des sociétés d'État et d'autres titulaires de postes publics importants.

Une grande partie des affaires du Cabinet sont gérées dans le cadre d'un système de comités. Les ministres et de simples députés (députés qui ne sont pas membres du Cabinet) siègent à divers comités du Cabinet pour fixer les priorités législatives, examiner des projets de loi ou traiter de questions particulières. Les recommandations des comités sont communiquées au reste du Cabinet pour approbation.

MINISTRES DU CABINET

Les ministres du Cabinet sont presque toujours des députés choisis par le premier ministre pour être nommés ministres de la Couronne. Ils sont responsables des activités quotidiennes des ministères et chargés de proposer de nouvelles lois à l'Assemblée législative. La nomination de députés au Cabinet est fondée sur leur aptitude et sur leur expertise, mais peut être également influencée par des considérations d'ordre politique, comme la représentation géographique, le genre et l'ethnicité.

Le premier ministre peut également choisir une personne autre qu'un député pour être ministre, bien que cela soit rare. En revanche, la pratique veut que ce ministre se présente à une élection à l'Assemblée législative à la prochaine occasion.

La salle de réunion du Cabinet dans les édifices parlementaires.

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Les ministres du Cabinet sont responsables devant l'Assemblée législative et doivent donc rendre des comptes aux députés au sujet de leurs actions et de leurs plans. C'est ce qu'on appelle le gouvernement responsable.

Les ministres du Cabinet respectent également le principe de la responsabilité collective. On attend de la part de chaque ministre qu'il assume la responsabilité de toutes les décisions du Cabinet et qu'il les défende. Même en cas de désaccord entre les membres du Cabinet au sujet d'une décision, une fois celle-ci prise, chacun d'eux doit l'appuyer et la défendre. Ce principe assure la stabilité du gouvernement en unissant la responsabilité individuelle de chaque ministre sous la bannière de la responsabilité collective du Cabinet et de la Couronne.